



MAIRIE
DE
MANZIAT
01570

N° 2022/459 - CIR

ARRÊTÉ du MAIRE

Police municipale MANZIAT

Objet :

Travaux - Réglementation
temporaire de la circulation et du
stationnement sur l'ensemble de
la commune

Entreprise SAUR

Du 1^{er} janvier 2023
au 31 décembre 2023

Le Maire de MANZIAT -01570-

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2

VU le Code Pénal, en particulier son article R 610-5 ;

VU les articles L 132-1 et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'article R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 414-14, R 421-21-1 et R 417-10 du Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise SAUR – 21 rue Anita Conti à VANNES 56005, reçue en mairie en date du 21 décembre 2022, en vue de travaux de dépannages imprévus sur la commune de MANZIAT pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux urgents et imprévus exécutés par l'entreprise SAUR pour l'année 2023, à savoir des réparations de fuite d'eau, de remplacement d'équipement endommagé ou défectueux, de débouchage de réseaux, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules :

- A R R Ê T E -

Article 1 : Sur l'ensemble de la commune à l'occasion des travaux imprévus urgents cités précédemment, aux abords des chantiers exécutés par l'entreprise SAUR, afin de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers des voies de circulation, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être règlementés de la manière suivante :

- Circulation alternée manuellement ou par panneaux B15 et C18 ou par feux de chantier de type KR 11.
- Dépassement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit
- Circulation interdite

Ces travaux seront exécutés occasionnellement du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et se situeront sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : L'entreprise SAUR devra pendant toute la durée des travaux, prendre toutes dispositions pour permettre l'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux véhicules de secours, d'incendie, de police, de ramassage scolaire et de collecte des ordures ménagères.

Article 3 : La signalisation de la réglementation prévue à l'article 1 sera mise en place aux frais et à la diligence de l'entreprise SAUR. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SAUR.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à l'entreprise SAUR pour application. Copie sera transmise à l'agence routière Dombes Plaine de l'Ain, à Mme la Directrice Générale des Services de Manziat pour diffusion. Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône et à la police municipale de MANZIAT, chargées d'en assurer l'exécution.

Fait à MANZIAT, le 28 décembre 2022

Le Maire,
Denis LARDET

